



## TEMPÊTE IRMA

Une aide financière exceptionnelle pour les employeurs et les propriétaires embarqués, installés et exerçant leur activité dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthelemy.

Du 5 au 7 septembre 2017, les vents cycloniques de la tempête IRMA ont touché les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthelemy.

L'Enim met en place, au profit des employeurs et des propriétaires embarqués, différentes aides financières exceptionnelles, cumulables entre elles :

- une suspension des poursuites
- la mise en place de délais de paiement
- la remise de contributions patronales

→ Retrouvez le détail de toutes les aides proposées, ainsi que toutes les conditions d'attribution au dos de ce document.

## LES AIDES PROPOSÉES :

Ces aides sont cumulables entre elles :

### - La suspension des poursuites :

Les entreprises pourront demander à l'Enim, avant le 30/04/2018, une suspension des poursuites encourues jusqu'au 31/10/2018 pour le règlement des cotisations et contributions patronales postérieures au 01/08/2017 dues au titre de la prévoyance et de la retraite, ainsi que pour les pénalités de retard afférentes.

### - La mise en place de délais de paiement :

L'employeur ou le propriétaire embarqué pourra conclure avec l'Enim, un plan d'apurement de 5 ans maximum de toutes ses dettes anciennes et récentes (pouvant aller jusqu'au 31/12/2018 en cas de demande de modification du plan). Il peut prévoir l'abandon de la totalité des pénalités et majorations de retard pour les dettes apurées selon l'échéancier qu'il prévoit. Le plan entrera en vigueur, au plus tard, le 01/11/2018.

### - La remise de contributions patronales :

Si l'employeur ou le propriétaire embarqué est à jour du paiement des parts salariales ou si ses cotisations salariales sont incluses dans son plan d'apurement et que le paiement des échéances est respecté, l'employeur pourra demander une réduction des contributions sociales patronales dues au titre des rémunérations versées pendant la période comprise entre le 01/08/2017 et le 30/11/2018, dans la limite de 50 % des sommes dues (une remise des cotisations dues à titre personnel par le propriétaire embarqué aura pour conséquence de réduire ses droits à pension à proportion de la remise accordée).

Le non-respect de l'échéancier du plan d'apurement ou le non-paiement des cotisations et contributions sociales dues postérieurement à la signature du plan entraîne sa caducité et l'Enim reprend le recouvrement selon les procédures de droit commun.

## POUR EN BÉNÉFICIER :

**Le demandeur doit remplir les deux conditions suivantes :**

- Etre un employeur ou un propriétaire embarqué installé et ayant exercé une activité le jour du 05/09/2017 dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;
- Ne pas avoir fait l'objet (vous ou votre entreprise) d'une condamnation pour travail dissimulé au cours des cinq années précédant la demande.

**Si vous remplissez les conditions requises et souhaitez bénéficier de tout ou partie de ces mesures et que vous n'avez pas reçu de courrier, veuillez retourner le formulaire de demande employeurs auprès de l'Enim par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante avant le 30 avril 2018**

**Enim**

**Agence comptable – Département du recouvrement (DR)**

**Quai Solidor – BP 125**

**35 407 Saint-Malo cedex**

**dr.ac@enim.eu**



**Contactez un conseiller Enim au**

**0 811 701 703** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 17h en France métropolitaine  
(de 4h à 12h depuis la Guadeloupe)